



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 mai 2013		
Date d'affichage 6 mai 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport – Modificatif n°4 du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le seize mai deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les accueils collectifs de mineurs doivent être dotés d'un règlement de fonctionnement en conformité avec les textes en vigueur. Le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs a été adopté lors du conseil municipal du 26 mars 2009.

Le règlement de fonctionnement évolue en fonction des :

- instructions du code de la Santé Publique et de ses modifications,
- instructions du ministère concernant l'accueil de mineurs,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Certains articles du règlement de fonctionnement doivent être modifiés, afin d'apporter les précisions nécessaires :

- Pour améliorer le fonctionnement des structures 10-12 ans et des 13-17 ans.
- Pour mettre à jour les nouvelles participations financières

Il est proposé les modifications contenues dans le règlement ci-joint.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs adopté le 26 mars 2009 lors du conseil municipal, modifié les 19 mai 2010, 28 juin 2011 et 24 mai 2012 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale Sport Jeunesse Associations Prévention de la délinquance BIJ équipements sportifs du 5 avril 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications par la caisse d'allocations familiales du Var ;

CONSIDERANT qu'il est obligatoire que les accueils de mineurs soient dotés d'un règlement de fonctionnement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs,

- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2013 pour la modification des horaires et du 1^{er} septembre 2013 pour la modification des tarifs.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

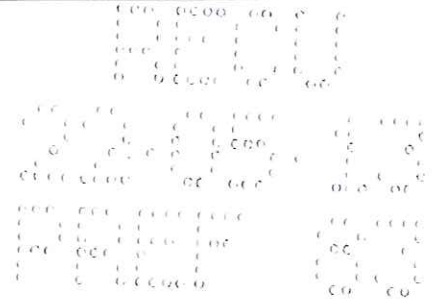
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

22 MAI 2013

et publication ou notification du

24 MAI 2013





**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

SOMMAIRE

Article 1	Le gestionnaire	p. 3
Article 2	Les structures.....	p. 3
Article 3	Le personnel.....	p. 4
Article 4	Implication des familles.....	p. 6
Article 5	Conditions d'admission et d'accueil.....	p. 6
Article 6	Règles de fonctionnement et accueils dans les structures 3-17 ans les mercredis et les vacances scolaires	p. 9
Article 7	Les interventions de quartiers.....	p. 13
Article 8	Modalités pratiques.....	p. 16
Article 9	Assurance.....	p. 17
Article 10	Les paiements.....	p. 17
Article 11	Droit à l'image.....	p. 20
Article 12	Sécurisation de l'accès web.....	p. 20
Article 13	Traitement informatique.....	p. 21
Article 14	Plan communal de sauvegarde.....	p. 21
Article 15	Modification du règlement.....	p. 21
Article 16	Application du règlement.....	p. 21
	Acceptation du règlement intérieur, accès à CAF pro et droit à l'image.....	p. 22

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

PREAMBULE

Le service enfance jeunesse et sports est géré par la Mairie de Solliès-Pont. Il assure l'accueil collectif des mineurs dès la scolarisation de l'enfant jusqu'à 18 ans et ce, de façon permanente. Au terme du décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 constitue un accueil de loisirs, les accueils collectifs d'au moins 8 mineurs sans hébergement, en dehors d'une famille, pendant 15 jours au moins au cours d'une année. L'accueil de loisirs est un équipement de proximité. C'est un outil d'une politique éducative locale sur le territoire. Etablissement au plus près des publics, il est l'outil central des actions éducatives du « temps libre ».

PRINCIPES GENERAUX

Les différents accueils de loisirs fonctionnent conformément :

- aux dispositions des articles L.227-4 à L.227-12 du Code de l'action sociale et des familles introduits par la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui refondent le dispositif de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs prévu par le décret n°60-94 du 29 janvier 1960,
- aux dispositions des nouveaux articles L.227-1 à L.227-30 du Code de l'action sociale et des familles / annexe du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 et du décret n° 2006-923 du 26 Juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,
- aux instructions du Code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur du Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale concernant l'accueil collectif de mineurs et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Article 1 : Le gestionnaire

Identité :

Mairie de Solliès-Pont
Pôle Famille Sport Solidarité
Service enfance jeunesse et sports

Adresse :

26 avenue du 6^{ème} RTS 83210 SOLLIES-PONT ☎ 04 94 13 58 00
Les accueils collectifs de mineurs sont placés sous la responsabilité du Maire.

Article 2 : Les structures

Identité :

Accueil collectifs de mineurs préélémentaire « La Débrouille »
Zac Sainte Christine 83210 SOLLIES- PONT ☎ 04 94 33 37 67
(Accueil l'été dans une école de la commune)

Accueil collectifs de mineurs élémentaire « La Débrouille »
Zac Sainte Christine 83210 SOLLIES- PONT ☎ 04 94 33 37 67
Accueil collectifs de mineurs pré ados «~~Les figous~~»

2 Avenue des oiseaux 83210 SOLLIES-PONT ☎ 04 94 13 50 14

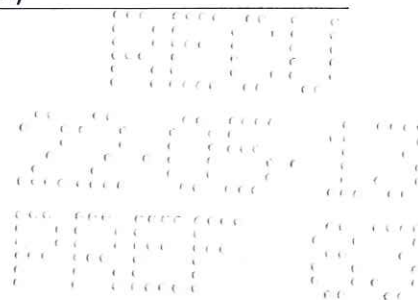
Accueil collectifs de mineurs ados « Teenage Crew »

2 Avenue des oiseaux 83210 SOLLIES- PONT ☎ 04 94 13 50 13

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Accueils périscolaire :

- « Houard Sauvat »
- « Daudet »
- « Astoin Moulin »
- « Rimbaud »
- « Frédéric Mistral »
- « La Débrouille »



Prise en charge des enfants :

- au périscolaire : (dès la scolarisation jusqu'au CM2) de 7 H 30 à 8 H 30
de 16 H 30 à 18 H 30
- pendant les vacances scolaires et les mercredis : (voir en fonction des tranches d'âge):

L'amplitude horaire de prise en charge des mineurs peut être augmentée en fonction du projet pédagogique (camping, nuitée, veillée, ...). Les accueils collectifs de mineurs sont des établissements dits « permanents » (ouvert plus de 80 jours par an). Ils sont ouverts toute l'année avec une fermeture pour l'accueil enfant pendant l'entretien des locaux, après le dernier jour de la session du mois d'août. Le gestionnaire se réserve le droit d'une fermeture selon les obligations de service (jours du Maire) et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

Age des mineurs accueillis : dès la scolarisation (si l'enfant est propre) jusqu'à leur 17^{ème} année.

Article 3 : Le personnel

Le responsable de l'accueil collectif de mineurs a pour mission :

- d'assurer la gestion de son service : mise en œuvre des conditions assurant le fonctionnement et l'animation de l'établissement pour satisfaire la prise en charge des enfants dans le respect de ses droits et libertés
- d'assurer un accueil de qualité des parents et participation à un projet visant à améliorer l'accueil éducatif
- d'assurer la gestion du budget alloué et l'assurance de l'équilibre annuel
- d'assurer la gestion du personnel (recrutement, information, formation, animation, organisation)
- d'organiser des projets d'activités en fonction du projet éducatif « ville »
- d'assurer le développement de la communication en direction de l'extérieur pour une meilleure connaissance des projets et actions développées sur le territoire
- d'assurer la responsabilité du matériel confié par le gestionnaire
- de répondre au critère d'animateur professionnel (obligation d'être en possession du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire ou Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport ou équivalence) capable de développer des compétences en lien au développement de projets pour l'enfance et la jeunesse.

Il dispose, en tant que de besoin, de la collaboration de personnels qualifiés du gestionnaire et en particulier du Pôle Famille Sport et Solidarité (secrétariat, comptabilité, régisseur). Il dispose, par ailleurs, de la collaboration de personnels qualifiés partenaires du gestionnaire tels que les assistantes sociales, psychologue du Centre Médico Psychologique, etc.

Le directeur (au terme de l'agrément) est tenu de présenter lors des visites de contrôles par les personnes habilitées : le récépissé de déclaration annuelle de l'accueil de loisirs et les fiches

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

complémentaires à la déclaration enregistrée sur le logiciel du ministère « TAM », le registre nominatif des présences journalières, le rapport établi par la commission de sécurité pour les locaux, carnets ou livrets du personnel d'encadrement et diplômes, fiche individuelle enfant et fiche sanitaire, certificat de la médecine du travail pour le personnel, l'extrait du casier judiciaire du personnel, les menus, le registre infirmerie, les instructions départementales de la cohésion sociale, le projet éducatif – pédagogique et planning des activités, la police d'assurance.

Les responsables de section (préélémentaire, élémentaire, pré ados, ados, séjours) sont responsables avec leur équipe du projet de service ainsi que de sa mise en œuvre. En cas d'absence du directeur au terme de l'agrément de la direction départementale de la cohésion sociale, la fonction de direction est assurée par la personne responsable désignée pour effectuer la continuité de la responsabilité. L'adjoint ou personne qualifiée désignée remplace le directeur. En outre, les responsables sont garants du règlement de fonctionnement de l'établissement et veillent à son application, afin qu'il soit respecté.

Le personnel qualifié :

L'encadrement des mineurs est assuré par les adjoints d'animation. Ils sont titulaires du BAFA, BAFA en cours de validation ou d'un diplôme équivalent (non diplômé accepté sous réserve en application des normes d'encadrement en vigueur).

Les normes d'encadrement établies par les décrets seront respectées :

Pour l'extrascolaire : vacances et mercredis

- 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans

Pour le périscolaire :

- 1 animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans

Les autres personnels :

L'entretien des locaux est assuré par le personnel de service municipal.

Article 4 : Implication des familles

Une présentation de la structure, du personnel, des lieux, etc... sera faite à l'admission de l'enfant auprès des parents. Les responsables de service favoriseront les réunions pour aborder des problématiques spécifiques selon l'âge des enfants ; et, par rapport au projet éducatif de la ville avec les différents services enfance jeunesse, le troisième âge, les établissements d'enfants handicapés...

Réunion du Conseil de la vie sociale : Structure préélémentaire et élémentaire, Structure pré ados et adolescents :

Mise en place de la circulaire du 3 août 1992 n°92/91 relative au conseil d'établissement ; modifiée par décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L-311-6 du Code de l'action sociale et des familles, afin d'améliorer la participation des usagers et des familles à la vie de l'établissement. Election tous les trois ans à partir de septembre 2010 (septembre 2013, septembre 2016...).

Composition (art.2) : 3-6 ans 2 représentants des personnes accueillies, 6-9 ans 2 représentants des personnes accueillies, 10-12 ans 2 représentants des personnes accueillies et 2 jeunes fréquentant la structure, 13-17 ans 2 jeunes fréquentant la structure, 2 représentants du personnel (dont 1 suppléant), 2 représentants de l'organisme gestionnaire (dont 1 suppléant), le directeur et son supérieur hiérarchique. Le nombre de représentants des personnes accueillies et de leurs familles doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil désignés (art.4). Le conseil peut appeler

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour (art.7). Les informations concernant les personnes, échangées lors des débats, restent confidentielles (art.26). Les membres du conseil se réuniront au moins deux fois par an sur convocation du président.

Article 5 : Conditions d'admission et d'accueil

L'adhésion :

L'antenne administrative du pôle Famille Sport et Solidarité accueille la famille pour le dossier administratif de l'enfant.

Le dépôt d'un dossier d'inscription complet donne accès aux préinscriptions des centres d'accueils de l'enfant pour les vacances scolaires, aux réservations par les familles du péri scolaire et les inscriptions des mercredis (sous réserve des places disponibles). Les résidents de Solliès-Pont sont prioritaires.

Toute adhésion ne pourra s'effectuer qu'à la condition que le dossier de l'enfant soit complet. Ces dossiers devront être obligatoirement renseignés en totalité par le(s) responsable(s) légal ou tuteur de l'enfant. Tout changement devra être signalé à l'antenne administrative (changement d'adresse, de n° téléphone,...) par l'intermédiaire du kiosque famille onglet « communiquons ». Concernant la santé de l'enfant et les problèmes médicaux, toutes les informations doivent être données au directeur d'établissement pour le consigner par écrit sur la fiche sanitaire remplie à l'adhésion ou lors du renouvellement du dossier. Si l'enfant est âgé de 3/9 ans un rendez-vous doit être pris avec le directeur de la structure au 04/94/33/37/67 les mercredis de 9h à 11h et de 14 h à 18 h ainsi que les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h à 18 h , afin de remplir la fiche sanitaire : les parents devront se munir du carnet de santé et du certificat médical. **L'établissement de la fiche sanitaire est impératif** pour l'acceptation des enfants dans les centres. Si l'enfant est âgé de 10/17 ans la fiche sanitaire sera remplie lors de la remise du dossier à l'antenne administrative et comptable. Le dossier est valable 1 an de date à date administrativement à compter du renouvellement du dossier d'inscription unique.

Constitution du dossier.

Un dossier unique est mis en place et permet ainsi d'ouvrir les droits demandés.

Ce dossier est à retirer à l'antenne administrative et comptable ou à télécharger sur le kiosque famille « documents à télécharger » et doit être retourné à l'antenne administrative et comptable. En fonction de la tranche d'âge la fiche sanitaire sera renseignée en même temps.

Seront admis à l'enregistrement du dossier les familles à jour de leur paiement.

Documents constituant ce dossier :

- Numéro d'allocataire C.A.F ou de M.S.A.
- Photocopie de la dernière attestation de paiement CAF
- photocopie du dernier avis d'imposition du foyer
- Numéro de sécurité sociale
- Photocopie du justificatif de domicile (de moins de 3 mois...)
- photocopie intégrale du livret de famille de chaque enfant (père, mère, enfants)
- Si divorce ou séparation, photocopie du jugement en cours de la garde de l'enfant
- Date d'entrée souhaitée
- Choix du type d'accueil
- Adresse – téléphone des parents
- Nom des personnes autorisées (à partir de 18 ans) à reprendre l'enfant
- Certificat médical (datant de moins de 3 mois) attestant l'aptitude à vivre en collectivité et la pratique du sport
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

- Fiche sanitaire de liaison complétée
- Attestations d'employeurs précisant les jours et les horaires de travail des parents
- Une photo d'identité de l'enfant
- Document droit à l'image complété

Les enfants seront rendus aux personnes nommément désignées sur la feuille de renseignement remplie par les parents. Les personnes ne pouvant fournir de pièce pouvant les identifier, ou non inscrites sur la fiche de renseignement de l'enfant, se verront refuser le droit de récupérer l'enfant. Aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 18 ans venant le récupérer sur la structure enfance.

Pour les adolescents et préadolescents qui souhaitent repartir seuls à la fin des journées d'activités, une autorisation parentale est obligatoire et ce pour chaque période d'accueil.

Le nombre de place d'enfant est limité à la capacité d'accueil des accueils de loisirs, en application des décrets du ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale. Cependant, une inscription peut être acceptée pour répondre aux situations d'urgence auxquelles les familles peuvent être confrontées (pour les accueils maternels et élémentaires) :

Accueil d'urgence:

Une place en accueil maternel et une place en accueil élémentaire sont réservées pour les accueils d'urgence :

- difficultés familiales ou sociales
- problèmes de santé de l'un des membres de la famille

Cet accueil de dépannage est limité dans le temps (3 mois, renouvelable une fois). Il permet à la famille un laps de temps pour trouver un accueil pérenne. La famille devra porter à la connaissance des responsables de la structure les éléments nécessaires à l'appréciation de l'urgence. Les responsables peuvent alors rejeter le caractère d'urgence et refuser l'accueil de l'enfant. La tarification est adaptée à la situation familiale de la famille, si elle peut être connue immédiatement par l'intermédiaire de CAFPRO.

Lors de l'entrevue avec les directeurs des structures pour remplir le dossier sanitaire de l'enfant, le carnet de santé de l'enfant sera obligatoirement présenté.

La surveillance médicale :

Les parents remplissent une fiche infirmerie. En cas de problème, les responsables de la structure appellent les pompiers ou le SAMU. L'enfant sera dirigé vers l'hôpital de garde. Une personne du service accompagnera l'enfant en attendant la présence du parent (responsable légal). L'établissement hospitalier peut estimer médicalement nécessaire d'intervenir, même sans l'autorisation des parents.

Les responsables peuvent prononcer l'éviction provisoire de l'enfant. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse (rougeole, oreillons, rubéole, varicelle ...) ne pourront être admis sur les structures. Par ailleurs, si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement au responsable de l'établissement afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises. Dans tous les cas, un certificat médical doit être présenté lors du retour de l'enfant dans la structure.

Le responsable se réserve le droit de refuser la prise en charge de l'enfant lorsque son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli dans la structure collective.

La famille est tenue de signaler auprès du directeur de structure lors de l'inscription toute information concernant l'état de santé de l'enfant (allergie, limite physique...), afin qu'il en soit tenu compte dans

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

l'activité et /ou en cas de problèmes. La fiche infirmerie renseignée et signée par les parents ou tuteur légal de l'enfant, autorise le responsable de l'établissement à mettre en œuvre, en cas d'urgence, les traitements ou interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Aucun mineur ne peut être admis dans l'établissement s'il n'a pas satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations, à moins qu'une contre indication médicale ne l'en ait dispensé. Dans ce cas, un certificat médical de contre indication aux vaccinations devra être obligatoirement fourni lors de la constitution de la fiche sanitaire.

Vaccinations obligatoires : DTP (art. L.3111-1 et suivants du Code de la santé publique)

Les familles prendront connaissance des différents produits pharmaceutiques utilisés sur la structure. Ils s'engagent à signaler aux responsables de la structure, les éventuels problèmes d'allergies dus à ces produits. Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant leur journée sans ordonnance dûment confiés à un responsable de la structure, même pour l'homéopathie. Les médicaments devront être fournis dans l'emballage d'origine avec la notice et le nom de l'enfant sur l'emballage. Un protocole d'accueil individualisé sera rédigé si nécessaire.

Une permanence de l'infirmière du CMP de Solliès-Pont est à disposition des parents, une fois par mois chez les préélémentaires et les élémentaires. Pour une meilleure organisation, les parents désirant s'entretenir avec elle, devront prendre un rendez-vous auprès des responsables de la structure.

Si l'enfant est malade pendant la journée, le parent s'engage à venir le chercher rapidement et dans les deux heures (ou personne habilitée dans le dossier d'inscription). En cas d'admission d'un enfant porteur d'une allergie alimentaire ou autre, le parent se rapprochera des responsables de structure pour établir un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) écrit conjointement avec le médecin. Il permet à l'enfant d'être reçu dans des conditions de sécurité optimales. Il permettra ainsi au personnel de connaître les gestes et la conduite à tenir auprès de cet enfant au quotidien et en cas d'urgence.

La restauration :

Les structures ont pour obligation d'afficher les menus. La collectivité propose des menus équilibrés et un plat de substitution. Les enfants ont pour obligation de goûter ce qui leur est servi à la cantine.

Article 6 : Règles de fonctionnement et d'accueils dans les structures 3-17ans les mercredis et les vacances scolaires

Le projet éducatif :

Nos valeurs éducatives se fondent sur le respect de la personne humaine qu'est l'enfant, car chaque enfant est unique.

Nos valeurs nous rassemblent ainsi autour :

- du développement harmonieux de chaque enfant, sur le plan physiologique, psychomoteur, affectif, social, intellectuel,
- de l'autonomisation de chaque enfant, de chaque jeune
- des valeurs citoyennes de vie en collectivité pour favoriser un meilleur « vivre ensemble »,
- du renforcement de la place et du rôle des parents dans tous les espaces pédagogiques.

La finalité du projet éducatif de la ville de Solliès-Pont est donc que chaque enfant soit respecté en tant qu'individu libre, dans un espace démocratique pour qu'il devienne un citoyen responsable. Ce projet

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

éducatif sera au cœur des projets de structures. Toutes les structures municipales gravitant autour de l'enfant (multi accueil, accueils de loisirs, restauration scolaire, etc.) sont concernées. Chaque service tendra vers un projet respectueux de la Charte Internationale des Droits de l'Enfant signée le 20 novembre 1989.

Par ailleurs, la mise en œuvre de chaque projet devra prendre en compte la parentalité. La parentalité est un processus complexe qui nécessite une prise de conscience collective. Placer la famille au cœur des décisions est donc un enjeu majeur.

La mission du service : « Promouvoir la politique municipale en direction des mineurs (éducation, prévention, intégration, autonomie, partage) ».

Formules d'inscriptions :

☛ L'accueil du mercredi (les résidents de Solliès-Pont sont prioritaires): les parents auront la possibilité de choisir une formule d'inscription pour l'année scolaire (sous conditions) :

La commission pour l'acceptation d'attribution des places se réunit au mois de mai.

Pour l'accueil des 3 – 9 ans :

Formule à la journée :

Arrivée des enfants à partir de	07 H 30 jusqu'à 11H 00
Départ des enfants à partir de	13 H 30 jusqu'à 18 H 00

Formule matin et repas :

Arrivée des enfants à partir de	07 H 30 jusqu'à 11 H 00
Départ des enfants à partir de	13 H 30 jusqu'à 14 H 30

Formule matin sans repas :

Arrivée des enfants à partir de	07 H 30 jusqu'à 11 H 00
Départ des enfants avant	11 H 00

Formule après midi avec repas :

Arrivée des enfants à	11 H 00
Départ des enfants à partir de	13 H 30 jusqu'à 18 H 00

Formule après midi sans repas :

Arrivée et départ des enfants à partir de 13 H 30 jusqu'à 18 H 00

Attention : concernant les changements d'horaire des structures pré adolescentes et adolescentes, ceux-ci seront effectifs à partir du 1^{er} juillet 2013

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

Pour l'accueil des 10 - 12 ans :

Formule matin avec repas :

Arrivée des jeunes
Départ des jeunes à

8H30 (Pass sport ou culture)
13h30

Formule matin sans repas :

Arrivée des jeunes à
Départ des jeunes à

8H30 (Pass sport ou culture)
12h

Formule à la journée :

Arrivée des jeunes à partir de
Départ des jeunes à partir de

8h30 jusqu' à 9h00
16h30 jusqu'à **17h15**

Formule après midi sans repas pour les collégiens :

Arrivée des jeunes à partir de

13h30 jusqu'à 14h00

Départ des jeunes à partir de

16h30 jusqu'à **17h15**

Formule après-midi avec repas pour les collégiens :

Prise en charge des jeunes dès 12h devant le collège LOU CASTELLAS (autorisation des parents à signer) et inscriptions limitées à 8 places.

Départ des jeunes à partir de

16h30 jusqu'à **17h15**

Ces différentes formules ont été mises en place afin de mieux répondre aux besoins des parents et des enfants. Les parents choisiront courant mai avant la nouvelle année scolaire une formule d'inscription pour l'année. Cette formule pourra être changée en cours d'année par les parents, en fonction des places disponibles. Néanmoins, afin d'assurer la pérennité de la structure, l'inscription sera conditionnée **à la présence effective de l'enfant 2 mercredis par mois**. Les familles qui choisissent la formule de 2 mercredis par mois devront définir lors de l'inscription le choix entre les mercredis pairs ou impairs en journée complète exclusivement, pour accueillir un maximum d'enfant.

L'accueil dans la structure 13-17 ans :

Conditions d'inscription aux activités de l'accueil de loisirs adolescents

L'inscription pour la période extrascolaire : (en dehors des vacances scolaires)

Ouverture du lundi au samedi et soirées selon planning. Réservée uniquement aux jeunes âgés de 13 ans à 17 ans inclus.

✚ Horaires :

- Lundi et Vendredi : de 17h00 à 19h00
- ~~Mardi et Jeudi : de 17h00 à 19h00~~
- Mercredi : de 13h30 à 18h
- Samedi et soirées : selon programme

L'inscription pour la période des vacances scolaires :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Ouverture en février, pâques, été, toussaint et Noël. Réservée uniquement aux jeunes à partir de 12 ans et jusqu'à 17 ans inclus.

Tarifs pour l'inscription aux activités pendant la période extrascolaire :

Pour pouvoir participer aux activités, l'achat d'une carte d'adhésion annuelle de **31,51** euros (Carte Jeunes) auprès du secrétariat du Pôle Famille Sport et Solidarité est obligatoire.

Une fois en possession de cette carte d'adhésion et les documents de renseignements remplis par les parents, le jeune peut profiter des activités gratuites proposées par l'équipe pédagogique.

Il est nécessaire de contracter une garantie individuelle accident pour vos enfants auprès de votre assureur (voir rubrique assurance).

Communication :

Désormais, lors des inscriptions il sera demandé aux parents ainsi qu'aux jeunes leur courriel personnel dans le but d'envoyer et prendre connaissance du programme des vacances scolaires, des manifestations, soirées, mis en place par l'équipe pédagogique.

Accueil et départ des jeunes

Accueil collectif de mineurs adolescents

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les créneaux indiqués sur la fiche programme. Il est donc demandé aux jeunes de ne pas quitter la structure avant la fin des activités (sauf autorisation parentale).

Lors des déplacements organisés (bus, minibus), les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès la prise en charge sur les lieux de rendez-vous jusqu'à la descente du bus aux horaires de fin d'activité.

L'accueil dans la structure 13-17 ans pendant les vacances scolaires (les résidents de Solliès-Pont sont prioritaires):

Formule à la semaine

Les accueils des jeunes dépendent des activités organisées et seront précisés sur le programme en début de semaine. Des soirées peuvent être organisées.

Arrivée des jeunes de

8h30 jusqu'à 9h00

Départ des jeunes de

17h00 jusqu'à **17h15**

Accueil libre

Tous les mercredis de l'année scolaire de **16h00 à 17h15**

L'accueil libre adolescents « Teenage Crew » est un point de repère dans la ville. C'est un lieu de détente, de retrouvailles, de dialogue. Chaque jeune est écouté et reconnu pour ce qu'il est. C'est un espace de créativité et d'imagination, où les jeunes sont incités à organiser leur temps libre et à **prendre connaissance des modalités d'inscription pour pouvoir participer aux activités.**

C'est aussi un lieu d'information et de prévention, où l'utilisateur peut obtenir de l'aide lorsqu'il rencontre des difficultés. Le principe de l'accueil libre propose un cadre dans lequel il n'y a pas d'obligation de présence. Les adolescents peuvent fréquenter la structure « Teenage Crew » ponctuellement ou régulièrement et repartir du lieu lorsqu'ils le souhaitent. Ils peuvent ainsi simplement y passer un moment ou participer à des activités internes dans la durée. Ce système de fonctionnement privilégie l'autonomisation et la responsabilisation des jeunes face à leurs loisirs. Dans cette démarche, la relation de confiance entre les parents, les adolescents et l'équipe d'animation est d'une grande importance. Il est nécessaire que l'équipe d'animation présente aux parents le cadre de fonctionnement du lieu et évalue, avec eux, s'il est adapté aux possibilités de leur adolescent.

Durant les heures d'ouverture, les adolescents peuvent venir et repartir de la structure d'accueil, selon leur libre intérêt, avec les conditions suivantes :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

- Si l'adolescent ne respecte pas le règlement de fonctionnement, l'animateur-trice peut lui demander de quitter la structure pour toute ou partie de l'après-midi. Lorsque les animateurs-trices le jugent opportun, les parents peuvent être contactés ou sollicités pour une rencontre.
- L'adolescent peut fréquenter le lieu pendant les heures d'ouvertures, quand il le désire et sans devoir prévenir.

L'accueil dans les structures 3-17 ans pendant les vacances scolaires (les résidents de Sollies-Pont sont prioritaires):

Chez les 3-9 ans :

Formule à la journée :

Arrivée des enfants de

7h30 jusqu'à 9h30

Départ des enfants de

16h30 jusqu'à 18h00

Chez les 10-12 ans :

Formule à la journée :

Arrivée des jeunes de

8h30 jusqu'à 9h30

Départ des jeunes de

16h30 jusqu'à 17h15

Chez les 13-17 ans :

Formule à la semaine

Les accueils des jeunes dépendent des activités organisées et seront précisées sur le programme en début de semaine. Des soirées peuvent être organisées.

Arrivée des jeunes de

8h30 jusqu'à 9h00

Départ des jeunes de

17h00 jusqu'à 17h15

Article 7 : Les interventions de quartiers

L'accueil dans les quartiers :

Les interventions dans les quartiers se déroulent tous les lundis et vendredis soirs scolaires de 17h00 à 19h (hormis pendant les vacances scolaires.) Ces moments d'activités rentrent dans le cadre des interventions de quartier, ouvertes à tous. Cette formule permet aux jeunes de rencontrer et de fréquenter à travers des moments sportifs **ou culturels** d'autres jeunes, inscrits ou non au pôle famille sport solidarité. Pour participer, il faut fournir un certificat d'assurance de responsabilité civile et un certificat médical ou copie de la licence sportive

- L'accès à l'activité est strictement interdit à toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux.
- L'accès à l'activité est strictement interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous influence de produits stupéfiants.
- Il est strictement interdit de fumer sur les installations sportives et d'introduire dans l'enceinte du stade des bouteilles en verre, bouteilles d'alcool ou tout autre objet pouvant mettre en péril la sécurité des participants.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Le déroulement des séances

- Pour participer aux séances, il est impératif de fournir un certificat médical, une attestation d'assurance et une photo.
- L'accès aux séances est uniquement réservé aux personnes ayant fourni les différents documents précédemment cités. Toutefois, les encadrants peuvent accorder deux séances d'essai aux nouveaux arrivants.
- Les encadrants se réservent le droit de limiter le nombre de participants aux séances.
- Toute personne inapte à la pratique du football sera refusée par les encadrants. (sous l'emprise d'alcool, de stupéfiant, blessée,...)

Le pratiquant s'engage à :

- Respecter les encadrants.
- Respecter les autres participants.
- Arriver à l'heure et à partir à la fin des séances.
- Si en raison de son emploi du temps le participant arrive en cours de jeu, il doit attendre pour jouer que les encadrants l'y invitent.
- Participer aux séances en étant équipé d'une tenue de sport

Application du règlement

Chaque participant est tenu de respecter le présent règlement.

Toute violation dudit règlement pourra faire l'objet d'une sanction prise par les encadrants à l'encontre de son auteur, lui interdisant la participation à ces séances de façon temporaire ou définitive.

Sanctions encourues :

- Un avertissement
- Une interdiction temporaire d'accès.
- Une interdiction définitive d'accès.

↳ L'inscription pour les vacances scolaires :

Les commissions pour l'acceptation d'attribution des places se réunissent 3 semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires, la commission étudie alors les préinscriptions qui ont été faites par les parents sur le kiosque famille.

Toutes inscriptions retenues par les commissions seront considérées comme dues, en cas de désistement une lettre doit être envoyée à l'antenne administrative mentionnant les raisons, elle sera étudiée et soumise à validation.

Les préinscriptions pour l'accueil des enfants aux activités sont à renouveler à chaque vacance scolaire. L'inscription se fait à la journée pour l'ensemble des accueils de 3 à 12 ans et à la carte pour les ados en semaine complète (en fonction des formules proposées). Lors de l'enregistrement de la demande : les familles résidentes sur Solliès-Pont et travaillant seront prioritaires, les fratries d'une famille seront aussi prioritaires pour les enfants des structures de 3 à 10 ans. L'acceptation de la demande sera confirmée après étude de chaque demande. Pour l'été, l'inscription des enfants des sections maternelles et élémentaires est limitée à 4 semaines.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Les enfants des personnes extérieures à la commune pourront être accueillis selon les disponibilités de la structure et devront régler selon le tarif extérieur.

📌 L'inscription au péri scolaire :

Les réservations et les modifications se font uniquement par les parents via le kiosque famille. Elles sont soumises aux nombres de places disponibles dans les structures.

Toute case cochée entraîne une réservation quotidienne à l'activité et sera facturée. Vous pouvez annuler ou modifier les présences sur le kiosque famille dans le délai imparti (tableau ci-dessous) :

Connexion le	Vous pouvez modifier à partir du
Lundi	mercredi
Mardi	jeudi
Mercredi	vendredi
Jeudi	lundi
Vendredi, samedi, dimanche	mardi

En cas de désistement tardif, les réservations sont dues.

En cas de séjours pédagogiques, grève des enseignants ou demande émanant de l'éducation nationale : **il appartient à la famille de se désinscrire.**

Au-delà de 3 absences de l'enfant non justifiées et non modifiées, l'acceptation des réservations sera suspendue.

➤ L'accueil du matin des enfants se fait dans les écoles :

- écoles Mistral : accueil chez les **élémentaires**
- écoles Daudet : accueil chez les maternelles
- écoles Astoin et Moulin : accueil sur l'école Astoin
- école Houard Sauvat : **accueil sur l'école Astoin**
- école Rimbaud : accueil dans l'école

➤ L'accueil du soir des enfants se fait dans les écoles :

- écoles Daudet : accueil chez les **élémentaires**
- écoles Astoin et Moulin : accueil sur l'école Astoin
- école Houard Sauvat : **accueil sur l'école Astoin**
- école Rimbaud : accueil dans l'école
- écoles Mistral : accueil à La Débrouille

En cas de maladie de l'enfant les trois premiers jours consécutifs d'absence restent dus par la famille, le report de jour n'intervenant qu'à compter du 4^{ème} jour. Toute absence doit être justifiée auprès de l'antenne administrative et comptable et la directrice de la structure par un certificat médical, transmis sous huit jours ouvrés, précisant le diagnostic du médecin traitant. Les jours à reporter devront obligatoirement être écoulés dans l'année civile en cours.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

Article 8 : Modalités pratiques

Une tenue correcte est exigée. La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués. Les jeunes doivent respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, végétation, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.

En résumé chacun doit :

- Respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence).
- Respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs, ...).
- Respecter les équipements et matériels du centre (pas de dégradation)
- Respecter la propreté des lieux et utiliser les poubelles (ni papier, ni chewing-gum, ni crachat).
- en cas de dégradation volontaire, la famille est pécuniairement responsable.

Les parents doivent impérativement accompagner les enfants d'âge préélémentaire ou élémentaire dans la structure et les confier aux animateurs responsables de l'accueil. Les accueils dégagent toute responsabilité avant l'inscription écrite de l'enfant sur la fiche nominative d'appel (prise en charge effective du mineur).

Changement de structures le mercredi :

Lorsqu'un enfant a 6, 10 ou 13 ans, il doit changer de structure pour aller dans la tranche d'âge supérieure. Ainsi pour le bien être de l'enfant, un mois avant sa date anniversaire, l'enfant, les parents ainsi que les responsables des sections concernés seront invités à dialoguer pour mieux préparer l'enfant à ce changement. Il lui sera proposé plusieurs possibilités :

- de passer directement dans la tranche d'âge supérieure mais sans retour possible
- de rester dans son groupe mais d'aller ponctuellement dans le groupe supérieur en fonction des places disponibles pour se familiariser progressivement avec ce changement
- de rester dans son groupe jusqu'à la rentrée scolaire suivante

A l'inverse, les enfants qui ont la capacité de passer dans une tranche d'âge supérieure avant la date d'anniversaire révolue, le pourront en fonction des places disponibles. Dans le cas où l'issue est favorable, une dérogation sera établie entre les différents responsables.

Changement de structures pendant les vacances scolaires :

Pendant les vacances scolaires, une autre approche est proposée au regard du trop grand nombre d'enfants inscrits. Quelques places seront laissées vacantes pour proposer :

- un changement de structure (tranche d'âge supérieure)
- aller dans la tranche d'âge lui correspondant
- possibilité de passer dans une structure (BIJ) dès 17 ans pour le relais

Il est obligatoire, en fonction des conditions météorologiques et /ou des activités prévues, de fournir un change complet et de vêtir les enfants de manière adéquate. Il est impératif que les familles fournissent tout le matériel, en cas de sortie, demandé par les animateurs (gourde pleine, sac à dos adapté à l'enfant, casquette, basket, crème solaire, brassards, serviette...).

Les familles fourniront un drap housse de lit de bébé pour les enfants faisant la sieste afin de protéger les lits. Il sera récupéré en fin de semaine pour être lavé. Tous les effets doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les échanges ou les pertes. Le service ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'effets personnels de l'enfant. Les parents éviteront que l'enfant se présente aux accueils de loisirs avec des objets de valeurs (bijoux, consoles de jeux, CD, MP 3, portable...). Un change est obligatoire pour les enfants de maternelle.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture de la structure. Lorsqu'aucune personne ne se présente à la fermeture de l'établissement :

- à partir de 19H, la responsable de service et la direction du pôle (l' élu si besoin) seront prévenus
- à partir de 20H, l' élu sera automatiquement prévenu et le relais sera pris par la gendarmerie en vue d'un placement de l'enfant.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Les accueils de loisirs sont des établissements agréés par la D.D.C.S. et la P.M.A. (pour les moins de 6 ans). Ils s'engagent à signaler aux autorités tout cas de maltraitance physique ou morale suspectée.

Application de la loi EVIN :

Il est interdit de fumer dans les établissements. Les dispositions législatives et réglementaires seront strictement appliquées en tous lieux où séjournent les mineurs et au cours de toutes les activités organisées avec eux. Le gestionnaire interdit à toute personne entrant dans l'enceinte des accueils de fumer.

Il est interdit d'introduire dans les établissements alcool ou produits stupéfiants.

Il est interdit de faire entrer des animaux quel qu'ils soient dans les locaux, même tenus en laisse.

Article 9 : Assurance

Dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, le gestionnaire souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. Le directeur est tenu d'informer les responsables légaux des mineurs par le biais du Règlement de fonctionnement, de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuel.

En cas de camp à l'extérieur de la commune, les familles devront fournir la copie de l'assurance individuelle avec « assistance rapatriement ».

Article 10 : Les paiements

L'augmentation tarifaire sera effective à compter du 1 er septembre 2013

Les familles doivent payer une participation journalière pour l'activité de leur(s) enfant(s). Cette participation comprend le repas de midi (repas chaud en cantine ou froid en pique nique) et le goûter.

Le paiement s'effectue mensuellement.

Les familles s'engagent à régler en fonction de l'inscription choisie (toute inscription sera due même si l'enfant est absent). Pour toute annulation survenant pendant la période, aucun remboursement ne sera effectué.

Le règlement doit être obligatoirement effectué avant la date limite indiquée sur la polyfacturation (post-paiement à partir de septembre 2012). Elle précise, la date des consommations, les opérations financières, le montant à régler. La facture est adressée aux familles et est consultable sur le kiosque famille.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- chèque à l'ordre de « Régie PFSS Solliès-Pont »
- espèces à l'antenne administrative et comptable
- Paiement par carte bancaire sur le kiosque famille (internet sur le site de la ville)

Les familles en difficulté financière seront conviées à se rapprocher du Conseil Général.

Le défaut de paiement est matérialisé par l'absence de règlement, un règlement partiel ou par le retour d'un chèque impayé.

Pour tout défaut de paiement dans les délais prescrits, la procédure ci-dessous sera mise en application.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

Relance : 5 jours après la date limite de paiement indiquée sur la polyfacturation, une relance est expédiée par l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport et Solidarités.

L'utilisateur dispose d'un délai de 5 jours pour faire parvenir son règlement à compter de la date du cachet de la poste.

A défaut de paiement, une lettre de mise en demeure est envoyée.

Si non paiement dans les 5 jours, une émission d'un titre et mise en recouvrement par la Trésorerie sera effectuée.

Participation financière :

Le tarif est calculé en fonction des revenus des familles, en fonction du quotient familial fourni par la CAF. **Toute inscription sera due même si l'enfant est absent** (aucune déduction ne peut être effectuée sauf pour les motifs suivants : fermeture exceptionnelle de l'établissement, hospitalisation de l'enfant, éviction de l'enfant, maladie supérieure à 3 jours consécutifs sur production d'un certificat médical sous 8 jours ouvrés).

L'application du barème est obligatoire puisque le montant de la prestation de service versée par la CAF vient en complément de la participation familiale quelle qu'elle soit. Le barème national CNAF est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux revenus des familles, en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont en charge (au sens de l'administration fiscale).

Si l'enfant est présent plus de 4h dans l'accueil collectif de mineurs, le tarif journée sera appliqué

Pour tous les tarifs (sauf périscolaire) : majoration de 2 euros pour les non Sollièspontois.

Pour les familles non allocataires, les ressources imposables du foyer avant déduction des abattements fiscaux, figurant sur le dernier avis d'imposition sera pris, en complémentarité de l'attestation de ressources fournies par la CAF à la demande de la famille.

Les tarifs en ce qui concerne les enfants confiés à des familles d'accueil seront calculés en fonction de la moyenne générale des différentes grilles ci-dessus.

Le barème CNAF est obligatoire. En contre partie, la CAF du Var verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

TARIF JOURNEE			
Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	3,31	3,03	2,76
501 à 650	4,96	4,14	3,87
651 à 800	6,06	5,79	5,51
801 à 950	7,17	6,89	6,62
951 à 1100	8,27	8,00	7,72
1101 à 1250	9,37	9,09	8,82
1251 et plus	11,03	10,76	10,48

TARIF JOURNEE 1/2 JOURNEE			
Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	2,76	2,48	2,20
501 à 650	3,87	3,58	3,31
651 à 800	4,97	4,69	4,42
801 à 950	6,07	5,79	5,51
951 à 1100	7,18	6,89	6,62
1101 à 1250	8,28	8,00	7,72
1251 et plus	9,38	9,09	8,82

TARIF ACTIVITE 1 (journée d'activité avec sortie payante)			
Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	4,97	4,69	4,45
501 à 650	6,07	5,79	5,54
651 à 800	7,18	6,89	6,65
801 à 950	8,28	8,00	7,75
951 à 1100	9,38	9,09	8,86
1101 à 1250	10,48	10,20	9,96
1251 et plus	12,69	12,40	12,17

TARIF ACTIVITE 2 (journée d'activité avec sortie payante ou séjour en camps 1 nuit)			
Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	6,07	5,79	5,51
501 à 650	7,18	6,89	6,62
651 à 800	8,28	8,00	7,72
801 à 950	9,38	9,09	8,82
951 à 1100	10,48	10,20	9,93
1101 à 1250	11,59	11,31	11,03
1251 et plus	13,79	13,51	13,24

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

TARIF ACTIVITE 3 (camps > à 2 nuité)

Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	8,28	8,00	7,72
501 à 650	9,38	9,09	8,82
651 à 800	10,48	10,20	9,93
801 à 950	11,59	11,31	11,03
951 à 1100	12,69	12,40	12,13
1101 à 1250	13,79	13,51	13,24
1251 et plus	16,00	15,71	15,44

TARIF ACTIVITE 4 (camps > à 3 nuits)

Quotient F	tarif séjour à la neige ou en dehors du département
0 à 500	15,24
501 à 650	17,86
651 à 800	20,48
801 à 950	23,11
951 à 1100	25,74
1101 à 1250	28,37
1251 et plus	30,99

PERISCOLAIRE tarif à l'heure

Quotient F	Chaque enfant
0 à 500	0,71
501 à 800	1,11
801 à 1100	1,66
1101 et plus	2,20

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Article 11 : Droit à l'image

Le cadre juridique lié à l'utilisation de photos et plus largement de documents audiovisuel fait appel à des règles relevant à la fois du code civil, du droit pénal, de la propriété intellectuelle et du droit administratif.

Concernant le droit au respect de la vie privée, une autorisation d'utilisation de l'image sera demandée aux responsables légaux de l'enfant. Cette attestation sera valable durant tout le temps d'accueil au sein du service enfance jeunesse et sports.

Article 12 : Sécurisation de l'accès Web

La consultation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...). N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et aux lois, notamment faisant apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations.

Le personnel communal est informé que l'accès Internet est muni d'un système permettant de restreindre l'accès à certains sites contraires à la législation, ainsi qu'un système permettant au responsable du parc informatique de se connecter aux postes afin de vérifier qu'il n'est pas fait de l'accès Internet un usage illicite, mais aussi de mettre fin à la connexion en cas de contravention au règlement et d'informer expressément le directeur de l'établissement. Tout usager qui ne respecterait pas ces règles s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites.

Les utilisateurs ne doivent pas :

- tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant,
- chercher à modifier des sites ou des informations qui ne leur appartiennent pas,
- commettre tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

Loi du 15/11/2001 – n°2001-1062 relative à la sécurité quotidienne, pour contrôler les usages criminels des TIC

Loi du 03/07/1985 – n°85-660 (et loi 10/07/1992 – n°92-597) protection juridique des logiciels, des auteurs, éditeurs et acquéreurs... incluse dans le droit d'auteur : seule la copie de sauvegarde, à titre privé, est autorisée

Loi du 5/01/1986 relative à la fraude informatique, dite Loi Godfrain

En ce qui concerne les mineurs, l'accès pour les jeunes de moins de 12 ans non accompagnés d'un personnel communal ou agréé est interdit. Les mineurs ont la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives. L'utilisation de forums de discussion « news » ou de messageries en direct « chat » est proscrite. Cette limitation ne s'applique pas à l'utilisation contrôlée faite dans le cadre d'une activité pédagogique.

Article 13 : Traitement informatique

La gestion du centre de loisirs est effectuée par traitement automatisé. Chaque parent dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du centre de loisirs pour toute information nominative le concernant (cf art. 26 et 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) - informatiques et libertés.

Les personnes habilitées ont une autorisation pour accéder au site Internet CAFPRO à caractère professionnel qui permet à ces personnes de consulter directement des éléments du dossier familial nécessaire à l'exercice de leur mission. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la famille peut s'opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il appartient aux familles de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier administratif.

Article 14 : Plan communal de sauvegarde

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE LA COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT (VAR)**

Ce plan vise à organiser la protection des enfants et des jeunes en cas de survenance d'un risque majeur.

Article 15 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 16 : Application du règlement

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement. Le présent règlement est obligatoirement affiché à l'entrée de la structure. Ce règlement est notifié à chaque parent lors de la constitution du dossier, et est téléchargeable sur le site du kiosque famille.

Le présent document sera transmis au représentant de l'Etat avec la délibération en portant adoption ; la délibération sera spécialement affichée le même jour. Ce règlement sera donc applicable de plein droit à compter de la date de transmission de la délibération et du présent règlement et de sa publication. Le présent règlement comporte 16 articles et a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2013.

André GARRON
Maire de Solliès-Pont

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

A retourner à l'antenne administrative et comptable avec les papiers d'inscription. Merci.

1. Acceptation du règlement intérieur

J'ai pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs que j'approuve.

2. Accès à CAF PRO

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales du Var met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement des éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

3. Droit à l'image

Je soussigné.....'autorise / n'autorise pas par la présente, le service enfance jeunesse et sports représentée par le maire à diffuser la (les) photographie(s) ou films (1) pris lors des réunions (**fêtes, activités spécifiques, animations, etc.**) durant le temps d'accueil au sein des établissements du service enfance jeunesse et sports sur lesquelles je figure, ou figure mon fils / fille (*indiquer le prénom*) en vue de les **diffuser au sein de la structure spécifiquement où dans le cadre de manifestation de la ville** ou de les mettre en ligne sur le site Internet de la ville.

Cette autorisation est valable durant le temps d'accueil au sein des établissements du service enfance jeunesse et sports et pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est incessible, et ne s'applique que pour l'utilisation précisée ci-dessus

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Code Postal : _____

Localité : _____

Mention « Lu et approuvé » en manuscrit.

Fait àle.....

Signature des Parents pour les mineurs.

Signature des Parents.